



CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

1. OBJET ET CHAMP CONTRACTUEL

1.1. Les présentes conditions générales de vente (CGV) ont pour objet de fixer les conditions dans lesquelles ESEA s'engage à vendre une prestation de formation.

1.2. Elles s'appliquent quelles que soient les clauses qui figurent dans les documents du client et notamment dans ses conditions générales d'achat.

1.3. Pour certaines formations, des conditions particulières de vente précisent ou complètent les présentes CGV. Les conditions particulières de vente peuvent figurer à la suite des présentes CGV ou sur le devis ou le bon de commande ou être transmises au client en accompagnement de l'un de ces documents. En cas de contradiction entre les conditions particulières de vente et les présentes CGV, les dispositions des conditions particulières de vente priment.

1.4. Dans le cas où une quelconque des dispositions des présentes CGV serait déclarée nulle ou non écrite, les autres dispositions resteront intégralement en vigueur et seront interprétées de façon à respecter l'intention originelle des parties.

1.5. ESEA peut modifier à tout moment les présentes CGV. Les CGV applicables sont celles qui ont été remises au client et acceptées par ce dernier.

2. PRISE EN COMPTE DES INSCRIPTIONS

Pour les clients personnes morales : l'inscription n'est validée qu'à réception, d'une part, de l'acompte, s'il y a lieu (montant indiqué sur la convention de formation ou le bon de commande valant convention de formation) et, d'autre part, de la convention ou du bon de commande valant convention de formation, signé et revêtu du cachet de l'entreprise. En cas de désistement les frais d'inscription déjà soldés seront non remboursables.

Pour les étudiants internationaux (hors UE), les frais d'inscription sont non remboursables.

3. RESPONSABILITÉ

3.1. Toute inscription à une formation implique le respect par l'apprenant du règlement intérieur applicable, lequel est porté à sa connaissance.

4. PRIX - MODALITES DE FACTURATION ET DE PAIEMENT

4.1. Les prix sont indiqués sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation. Ils sont Toutes taxes comprises (TTC)

4.2. Les modalités de facturation et de paiement sont précisées sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation.

5. PRISE EN CHARGE PAR UN ORGANISME TIERS

5.1. Lorsque la formation est prise en charge par un organisme tiers (OPCA...), il appartient au client/apprenant :

- de faire la demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande et du paiement par l'organisme qu'il a désigné ;
- d'indiquer explicitement sur le bon de commande et/ou la convention et/ou le contrat de formation quel sera l'organisme tiers à facturer, en indiquant précisément son nom et son adresse.

5.2. Si le dossier de prise en charge de l'organisme tiers ne parvient pas à notre organisme de formation avant le premier jour de la formation, les frais de formation sont intégralement facturés au client. En cas de prise en charge partielle par un organisme tiers, le reliquat est facturé au client.

5.3. Dans le cas où l'organisme tiers n'accepte pas de payer la charge qui aurait été la sienne pour donner suite à des absences, un abandon ou pour quelque raison que ce soit, le client est redevable de l'intégralité du prix de la formation, qui lui est donc facturé.

6. PENALITES DE RETARD ET SANCTIONS EN CAS DE DEFAULT DE PAIEMENT

6.1. Toute somme non payée à l'échéance donne lieu au paiement par le client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur. Ces pénalités sont exigibles de plein droit sans qu'aucun rappel ne soit nécessaire le jour suivant la date de paiement prévue.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

7. CONVOCAATION ET ATTESTATION DE PRESENCE

7.1. Un mail de convocation indiquant la date de début de la formation est adressé au client.

8. REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un client passerait une commande, sans avoir procédé au paiement des commandes précédentes, ESEA sera en droit de refuser d'honorer la commande et de délivrer la prestation de formation concernée, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

9. ANNULATION – REPORT – CESSATION

ANTICIPÉEABSENCES Toute annulation doit faire l'objet d'une demande écrite (courriel, courrier avec accusé de réception).

9.1. Par le client personne morale

- Lorsque la demande d'annulation est reçue par notre organisme de formation entre 5 et 15 jours calendaires avant le début de la formation, ESEA retient l'acompte (ou le facture s'il n'a pas été payé).

- Toute annulation ou abandon à la date du début de la formation ou non présentation de l'apprenant entraîne la facturation du prix total de la formation à titre d'indemnisation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

- Une fois la formation commencée, toute annulation ou interruption entraîne la facturation du prix total de la formation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées

. - Les sommes dues par le client à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture.

- En cas d'absence constaté sur une durée de 30 jours et sans retour de votre part, une relance sera faite une fois toutes les 2 semaines pendant une durée totale de 2 mois dont la dernière vous sera envoyée par voie postale avec accusé de réception. A l'issue de la dernière relance et sans retour de votre part, l'apprenant sera exclu du cursus sauf s'il présente un justificatif d'absence relatif à la circonstance (maladie, mariage, décès d'un proche ou membre de votre famille, accident, vacances dans une zone sans réseau, etc...).

Toutefois, sans justificatif sérieux de l'étudiant et après exclusion, l'étudiant sera facturé la hauteur de 15-25% du prix de la formation si l'exclusion survient entre le premier et le dixième mois après le début de la formation ; à la hauteur de 5-15% si l'exclusion survient entre le onzième et le

douzième mois après le début de la formation. Ces frais prélevés représentent les sommes facturées et/ou payées pour l'animation des cours (salaire des professeurs / formateurs payés à l'avance), salaires de membre du personnel de ESEA en charge de votre suivi, paiement des différentes charges.

Une fois la formation commencée, lorsque, par suite de cas de force majeure dûment reconnu (événement imprévisible, insurmontable et étranger à la personne), le client personne physique est dans l'impossibilité de poursuivre la formation, le contrat est résilié de plein droit et les prestations de formation effectivement dispensées sont facturées au prorata de leur valeur prévue au contrat, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées

En l'absence de force majeure, une fois la formation commencée, toute annulation, abandon ou interruption entraîne la facturation du prix total de la formation, déduction faite le cas échéant des sommes déjà facturées et/ou payées.

- Les sommes dues par le client à titre d'indemnisation sont mentionnées comme telles sur la facture

10. Prise en charge par un organisme dans le cadre d'un contrat d'apprentissage ou de stage alterné

10.1 Dans le cas le client trouve une entreprise pour financer sa scolarité, un nouveau contrat tripartite sera signé et remplacera l'ancien. Cette mesure est applicable avant le début de la formation et en cours de formation.

11. Rupture du contrat

ESEA permet aux apprentis en rupture de contrat la poursuite de leur formation pendant six mois tout en les accompagnant dans la recherche d'un nouvel employeur, en lien avec le service public de l'emploi.

12. Délai de rétractation

A compter de la date de signature du contrat de formation, l'apprenant dispose d'un délai de : quatorze jours pour se rétracter. L'apprenant qui souhaitant se rétracter en informe l'organisme de formation par lettre recommandée avec accusé de réception. Dans ce cas, aucune somme ne peut être exigée.

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE

13. PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

ESEA est le seul titulaire des droits de propriété intellectuelle sur l'ensemble des formations qu'elle propose à ses clients. Tous les contenus et supports pédagogiques, quelle qu'en soit la forme (papier, numérique, ...), utilisés dans le cadre des formations, appartiennent à titre exclusif à ESEA. Toute utilisation, représentation, reproduction intégrale ou partielle, traduction, transformation et, plus généralement, toute exploitation non expressément autorisée par ESEA est illicite et pourra donner à des poursuites civiles et/ou pénales sur le fondement du code de la propriété intellectuelle.

14. CONFIDENTIALITÉ

ESEA, le client et l'apprenant s'engagent réciproquement à garder confidentiels les informations et documents, quelles que soient leur forme et leur nature (économiques, techniques, commerciaux, ...), auxquels ils pourraient avoir eu accès dans le cadre de l'exécution de la prestation de formation ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat.

15. DROIT APPLICABLE-TRIBUNAUX COMPÉTENTS

Toutes les contestations relatives aux ventes de biens et services conclus par ESEA, ainsi qu'à l'application ou à l'interprétation des présentes conditions générales de vente sont régies par la loi française. Tout litige relatif aux contrats ou conventions de formation fera l'objet au préalable d'une concertation afin de trouver une solution amiable, à défaut la partie la plus diligente saisira le tribunal de Paris sis au Parvis du tribunal de Paris, 75017.